

L'an deux mille vingt-quatre et le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIE Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, CORDURIER Anne, CRAYSSAC Claude, TREMOLIERES Alain, FREDERIC Sophia SOLIER Hélène, BARTHEZEME Nelly, JOURNOUD Carole, CAZOTTES Pascal ANDREOLLO Bernard,

Absents excusés : FRAYSSINET Emilie (procuration à DEYMIE Christine)  
MACIA IBORRA Pauline (procuration à CRAYSSAC Claude)  
BENEDET Jean-Pierre

Secrétaire de séance : ANDREOLLO Bernard

### **ORDRE DU JOUR**

- approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2024
- personnel communal (prévoyance – CPF)
- conventions (terrain HLM – mise à disposition salle omnisport collège)
- photovoltaïque (maitrise œuvre)
- règlement intérieur foirail
- Questions diverses

### **I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24/09/2024**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2024.

### **II / ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN**

Madame DEYMIE Christine rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de

participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »**

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
<b>Garanties obligatoires</b>		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz ».
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

### **III / CONVENTION MISE A DISPOSITION GRATUITE TERRAIN RUE DE L'AUTAN**

Madame le Maire présente un modèle de convention de mise à disposition gratuite d'une partie du terrain nu situé sur la parcelle B1081. Cette partie se situe à l'arrière des logements Tarn Habitat situé au rez-de-chaussée, rue de l'Autan. La partie de terrain mis à disposition sera dans le prolongement du logement du locataire Tarn Habitat demandeur et ne devra en rien dépasser sur les logements mitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représenté

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'une partie du terrain cadastré B1081 annexée à la présente délibération au profit du locataire demandeur.

DONNE à Madame le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier

### **CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LE COLLEGE EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS ET LA COMMUNE DE VALENCE D'ALBIGEOIS – 2024-2026**

Les départements doivent mettre à disposition des élèves et des enseignants des collèges les installations sportives nécessaires à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Le département du Tarn s'est engagé dans des actions en faveur de la jeunesse et du mieux vivre dans le Tarn.

Depuis plusieurs années, il participe au développement des équipements sportifs sur le territoire et à leur accessibilité par le plus grand nombre. Ainsi, des projets de création, de réfection et d'aménagement d'équipement sportifs sont soutenus par le Département. Ces équipements sont alors mis à disposition gratuitement des collégiens afin de participer à la mise en œuvre des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive

Pendant la durée de la convention, en contrepartie de l'utilisation gratuite des installations sportives de la Commune de Valence d'Albigeois, le département s'engage à majorer les aides départementales accordées dans le cadre du Fonds de Développement Territorial (FDT) pour les éventuels projets d'investissement que celle-ci présentera.

La convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation et les conditions financières de cette mise à disposition.

### **IV / MAITRISE D'ŒUVRE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Dans le cadre du projet d'implantation de centrales solaires sur les toitures de 3 bâtiments communaux, la commune de Valence d'Albigeois a procédé à une consultation pour les missions de Maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les missions seront des missions classiques de maîtrise d'œuvre :

- APS, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OLR, DGD, DOE
- Il sera obligatoirement inclus la mission ADMIN pour les aspects administratifs liés aux centrales solaires (déclaration ENEDIS, obtention du contrat d'achat d'énergie, ...).

Le Conseil Municipal prend acte de l'analyse des offres de prix.

Après en avoir délibéré, l'unanimité des présents ou représentés :

- RETIENT le Cabinet BET RAMAT et le désigne pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 38 625 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à lancer le marché de travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

#### **V / REGLEMENT INTERIEUR MARCHE AU VEAUX**

Monsieur l'Adjoint présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du marché aux veaux actualisé.

Il a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du marché de Valence d'Albigeois ainsi que l'application des mesures de discipline, d'hygiène ou de police, applicables à tous les usagers dudit marché dans le but de rationaliser les opérations qui s'y déroulent, faciliter les transactions et sauvegarder la tranquillité et la sécurité publique

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du contenu du règlement intérieur et en avoir délibéré approuve à l'unanimité des présents ou représentés le règlement intérieur du Conseil Municipal.

#### **VI / QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire rappelle sa discussion du dernier Conseil Municipal et confirme avoir constaté la vitesse excessive des véhicules circulant Grand'rue. Après discussion, le Conseil Municipal décide de la mise en place d'une signalisation horizontale et d'un panneau 30 plus visible.

Dans la continuité, afin de limiter aussi la vitesse excessive, le Conseil Municipal réfléchit à la pose de coussins berlinois chemin de la Lande

Les élus entament une discussion sur le maintien des primes dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition de la société SOLATERRA, bureau d'études développeur spécialisé dans l'accompagnement gratuit des collectivités pour leurs projets de valorisation énergétique, en particulier par la réalisation de parc solaire photovoltaïque.

Monsieur Crayssac pose la question sur le repas cantine à 1 € et madame le Maire propose de se renseigner.

Madame Corduriès signale que l'arrêt de bus face au pôle d'activité VAL 81 n'est pas bien éclairé le matin, ce qui présente un risque pour les usagers. Monsieur Crayssac propose de vérifier et de voir si éventuellement, l'éclairage du pôle d'activité Val 81 pourrait être allumé plus tôt.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 45.